

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Présents :

M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, M. Gérard Vanderbist, M. Abdellah Taybi, Mme Françoise Duthu, Mme Valérie Depauw, M. Xavier Liégeois, M. Abdou Ndéné Diop, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Nancy Schroeders, M. Vincent Malvaux, Mme Alice Hubens, **Conseillers**

52.-Règlement général relatif au recouvrement en matière de redevances communales – Exercices 2024 à 2025 - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu les articles L1122-30, L1124-40, § 1^{er} et L3131-1 § 1, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte,

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024,

Considérant que le livre XIX du CDE susvisé consacre d'une part, l'encadrement de certains effets du retard de paiement des dettes d'un consommateur à l'égard des entreprises et, d'autre part, reprend et actualise le recouvrement amiable de dettes du consommateur par le créancier ou par un tiers,

Considérant que l'objectif de ce livre XIX est de mieux encadrer le recouvrement amiable des dettes et d'interdire les abus afin de mieux protéger le consommateur qui se trouve dans une situation d'infériorité face à l'entreprise,

Considérant qu'il s'agit principalement d'imposer un premier rappel gratuit de la dette impayée, de prévoir un délai de quatorze jours calendrier avant que tout intérêt de retard et/ou indemnité ne puisse être réclamé et de limiter strictement les clauses indemnitaires qui peuvent être appliquées en cas de paiement tardif ou de défaut de paiement,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les règlements redevances qui prévoyaient déjà des dispositions relatives au recouvrement amiable,

Considérant les règlements communaux suivants :

- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs – Exercices 2023 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte des

déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs - Exercices 2020 à 2025

- Règlement établissant une redevance sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement - Exercices 2022 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation du domaine public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et la fourniture de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur certains services scolaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le stationnement et la délivrance des cartes de stationnement – Exercices 2024 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des archives conservées par la Ville et fournitures de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les services dispensés dans le cadre des plaines de vacances – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le raccordement aux cabines électriques communales – Exercices 2020 à 2025

Considérant qu'il est opportun, même si ce n'est pas obligatoire, de prévoir pour tous les types de redevances, une procédure de recouvrement amiable conforme aux dispositions du livre XIX du CDE,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15 novembre 2023**,

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du **16 novembre 2023**,

Sur proposition du Collège,

DECIDE PAR 25 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le règlement général relatif au recouvrement en matière de redevances communales – Exercices 2024 à 2025, rédigé comme suit :

"Règlement général relatif au recouvrement en matière de redevances communales – Exercices 2024 à 2025"

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent règlement général s'applique aux règlements redevances établis par la Ville et modifie, uniquement en ce qu'il adapte les dispositions relatives au recouvrement, les règlements suivants :

- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs – Exercices 2023 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs - Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement - Exercices 2022 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation du domaine public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et la fourniture de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur certains services scolaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le stationnement et la délivrance des cartes de stationnement – Exercices 2024 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des

archives conservées par la Ville et fournitures de copies – Exercices 2020 à 2025

- Règlement établissant une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les services dispensés dans le cadre des plaines de vacances – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le raccordement aux cabines électriques communales – Exercices 2020 à 2025

Article 2 – Procédure de recouvrement

Dans tous les règlements redevances en vigueur et prévoyant un recouvrement amiable, il y a lieu de supprimer la clause existante et de la remplacer par la disposition suivante :

« En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 10 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi recommandé sont également mis à charge du redevable et s'élèveront à un nouveau montant de 10,00 euros.

Les frais administratifs visés aux alinéas précédents sont portés en compte sur la contrainte non fiscale en cas de non-paiement.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire. »

Article 3 – Subsistance des autres dispositions des règlements redevances en vigueur

Toutes les autres dispositions des règlements précités restent inchangées et d'application, selon les termes des règlements en vigueur.

Article 4 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera d'application pour les exercices d'imposition 2024 à 2025, et entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le présent règlement sera en conséquence applicable aux redevances communales perçues à partir de son entrée en vigueur.

Article 5 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que-dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 14 décembre 2023.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

Compétence Finances
M. Gaux

